

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
de GRESY-SUR- ISERE

COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIERES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : **L'an deux mil dix-sept**
en exercice : 14 **le 17 juillet 2017 à 20 heures**
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame Des Millières,
Votants : 12 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. André VAIRETTO, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 11 juillet 2017

Date d'affichage : le 12 juillet 2017

Présents : BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, BRUNIER-COULIN Roland,
CHEROUSE Danielle, COMBAZ Huguette, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, SOUILLER
Violaine, VESPESIANI Gilbert.

Excusés : BIBOLLET Sophie, LAURENT Pascal, MONTALBO Fernando, VELAT Joël,

Pouvoirs : BIBOLLET Sophie donne pouvoir à VESPESIANI Gilbert, LAURENT Pascal donne pouvoir à
BRUNIER COULIN Roland,.

Secrétaire : SOUILLER Violaine,

057/2017 - OBJET : DROIT DE PREMPTION URBAIN

LE MAIRE,

* informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de
préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, L.215-1 et suivants, R 211.1
et suivants, R 213.1 et suivants);

* expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération,
instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce
plan ;

* présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur
toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions
de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :

* *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat*

* *le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques*

* *le développement des loisirs et du tourisme*

* *la réalisation des équipements collectifs*

* *la lutte contre l'insalubrité*

* *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,*

* *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations
d'aménagement ci-dessus.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le **droit de préemption urbain** sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées
au plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, il sera adressé :

- au directeur départemental des finances publiques
DDFIP73 : 5, rue Jean GIRARD-MADOUX - 73011 Chambéry Cedex
- à la Chambre Interdépartementale des Notaires
130 route du Vieran – Proméry - 74370 PRINGY
- au Conseil Supérieur du Notariat
60 Boulevard La Tour Maubourg – 75007 PARIS
- au Barreau d'Albertville constitué près du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
Avenue des Chasseurs Alpains - BP 125 - 73208 ALBERTVILLE CEDEX
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
Avenue des Chasseurs Alpains - BP 125 - 73208 ALBERTVILLE CEDEX

Copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du P.L.U. précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

Publicité :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" des deux journaux désignés ci-après :

- la Savoie}
- le Dauphiné Libéré

Notification :

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
André VAIRETTO

